ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2025

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 1250 de M. Tian

à l'ARTICLE 19

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« peut comporter des sections interprofessionnelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement complète l'amendement n° 1250 afin de prévoir la possibilité de sections interprofessionnelles sur initiative des professions volontaires.